



**DELIBERATION N° 23/151 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DU PAYS AJACCIEN**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI DI PARTINARIATU 2023 TRÀ A CULLITTIVITÀ
DI CORSICA È U CENTRU INTERCUMUNALI D'AZZIONI SUCIALI DI U PAESI
AIACCINU**

REUNION DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq octobre, la Commission Permanente, convoquée le 17 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Xavier LACOMBE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Jean BIANCUCCI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI
M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} Partie, et notamment ses articles L. 4421-1 et L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/096 CP de la Commission Permanente du 26 juillet 2023 approuvant l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR RAPPORT** de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

APRES AVIS de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPORTE un soutien au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Pays ajaccien d'un montant global de 340 880 € pour les 3 années de conventionnement.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle 2023-2025 entre la Collectivité de Corse et le CIAS du Pays ajaccien telle que figurant en annexe à la présente délibération,

et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer, ainsi que les avenants et tout acte d'exécution à venir.

ARTICLE 3 :

AFFECTE les autorisations d'engagements afférentes pour les années 2023, 2024 et 2025 années, soit 86 000 €, imputés sur le programme 5213, chapitre 934, fonction 411, compte 657362.

ARTICLE 4 :

AFFECTE les autorisations d'engagements afférentes pour les trois années, soit 243 000 €, imputés sur le programme 5211, chapitre 934, fonction 428, compte 657362.

ARTICLE 5 :

AFFECTE les autorisations d'engagements afférentes pour les années 2024 et 2025, soit 11 880 € imputés sur le programme 5134, chapitre 934, fonction 423, compte 657362.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 octobre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI PARTINARIATU 2023 TRÀ A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA È U CENTRU
INTERCUMUNALI D'AZZIONI SUCIALI DI U PAESI
AIACCINU**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 ENTRE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LE CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS
AJACCIEN**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a posé depuis plusieurs années le principe d'un pilotage de la lutte contre la précarité à partir des territoires, à travers l'adoption successive de documents cadre : charte de lutte contre la précarité, plan de lutte contre la précarité en 2016, fiches action du plan adoptées en 2017, actant clairement une volonté de prise en charge globale des bénéficiaires.

Dans un contexte de précarisation et de paupérisation croissantes, (20 % de la population vit en deçà du seuil de pauvreté) la Corse doit faire face aux besoins des populations vulnérables de plus en plus nombreuses.

La Collectivité de Corse intervient avec une compétence générale pour toutes les missions sociales relevant du droit commun.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien (CIAS), précédemment CCAS de la commune d'Aiacciu), structure de proximité, a comme missions principales la facilitation des démarches des personnes en difficulté par le biais d'un guichet unique, et l'animation d'un réseau de développement social en liaison étroite avec l'ensemble des partenaires politiques, institutionnels et associatifs du territoire.

Depuis 7 ans la Collectivité de Corse accompagne la mise en œuvre de plusieurs de ses actions en faveur des plus démunis et ce, dans divers domaines.

La CdC entend confirmer l'engagement avec le CIAS Pays ajaccien, acteur incontournable et historique au niveau de l'action sociale, par le biais d'un engagement pluriannuel destiné à assurer au CIAS les conditions et les moyens de mettre en œuvre des projets relevant d'un socle de missions d'actions sociales, mais également d'une démarche d'innovation à travers notamment l'expérimentation d'actions innovantes proposée par la Collectivité de Corse.

Cet engagement pluriannuel s'inscrit d'une part dans le prolongement des préconisations issues du Plan de lutte contre la précarité votée par l'Assemblée de Corse en 2017, et d'autre part dans l'attention portée par la Collectivité aux besoins exprimés par les acteurs de terrain, ayant pour objet l'enjeu majeur de la lutte contre la précarité et les exclusions.

Ce partenariat mobilise ainsi les champs de l'action sociale de proximité, de la prévention sanitaire et promotion de la santé, et de l'autonomie à travers les 4 axes prévisionnels suivants :

1. La promotion de la santé pour tous et en tous lieux : actions de soutien à la parentalité : La Parent'aise regroupant la boutique puériculture, le café des parents et l'organisation d'événements ponctuels.

- La *Boutik* : il s'agit d'un dispositif d'aide et d'accompagnement pour les parents de jeunes enfants en situation de précarité par le biais d'une aide matérielle et d'un accompagnement éducatif et préventif, lors d'un accueil enfant parent au sein de 5 structures de proximité situées sur le territoire de la commune d'Aiacciu et de la CAPA.

Les familles sont orientées par des travailleurs sociaux (CDC et CIAS), pour une durée de 3 mois renouvelable une fois. Elles sont accueillies par une équipe de professionnels de l'enfance (éducateurs jeunes enfants du CIAS et puéricultrices de la PMI). Un travail de concertation est effectué avec le travailleur social à l'origine de l'orientation afin d'accompagner au mieux les familles. La présence de la PMI est un atout majeur dans la prise en charge des difficultés des parents et des jeunes enfants permettant également la mise en place d'accompagnements individuels.

- Le café des parents :

La Parent'aise a pour ambition de développer des actions ouvertes à tous. Ainsi, des ateliers et réunions thématiques sont proposés gratuitement, sans orientation (massage bébé ; les dangers des écrans ; l'acquisition de la propreté ; l'équilibre alimentaire...etc).

- Le développement des compétences psycho-sociales et la santé sexuelle : elles mobilisent essentiellement des ressources humaines existantes de la part du CIAS, comme de la CdC qui conviennent d'un planning d'actions et notamment de formations et/ou réunions d'information en la matière à destination des professionnels mais aussi des usagers.

2. Déploiement d'une offre d'aide alimentaire sur le territoire du Pays ajaccien : Epicerie solidaire et paniers de la solidarité

- L'épicerie : elle assure aux familles orientées par les travailleurs sociaux de la Collectivité, un accompagnement global individualisé et contractualisé, ainsi qu'un soutien financier. Ce dispositif permet aux bénéficiaires de rééquilibrer leur budget. Ils peuvent ainsi faire leurs courses chaque semaine en ne payant que 10% du prix. Les usagers s'engagent à participer à toutes les actions individuelles et/ou collectives préconisées par les travailleurs sociaux de l'épicerie en vue de favoriser le règlement de leurs difficultés : atelier culinaire, gestion budgétaire, hygiène alimentaire, hygiène des locaux, maîtrise de la consommation d'énergie, démarches administratives...Des ateliers collectifs sont organisés par les Conseillères en économie sociale et familiale (CESF) qui peuvent s'adjoindre la collaboration de partenaires institutionnels et/ou associatifs en fonction des thématiques à traiter.
- Les paniers de la solidarité : ils permettent aux personnes âgées les plus précaires de se nourrir de manière équilibrée tout en faisant des économies substantielles pour parvenir à faire face à l'ensemble des dépenses de la vie courante.

Le CIAS récupère les produits alimentaires proches de la date limite de péremption auprès de la grande distribution et des producteurs locaux afin de les redistribuer

dans la journée aux personnes retraitées de la commune d'Aiacciu et de la CAPA dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté. En complément, le CIAS achète d'autres produits (secs, frais, boîtages et surgelés) afin de confectionner des paniers les plus équilibrés possible. Cette aide contribue, par ailleurs, à une meilleure alimentation et donc au maintien d'une bonne condition physique. Les paniers sont livrés toutes les 3 semaines au domicile de chaque personne.

3. Le soutien au bien vieillir : actions en faveur de la prévention de perte d'autonomie

- Des paniers éducatifs à travers une aide alimentaire liée à des actions éducatives collectives.

En complément des actions d'animation et de maintien du lien social par ailleurs menées dans le cadre de la Conférence des financeurs, la Collectivité de Corse a proposé au CIAS de réfléchir à la mise en œuvre d'une nouvelle action qui lie l'aide alimentaire à un accompagnement éducatif collectif dont l'objectif est double : apporter un soutien alimentaire et parallèlement un soutien éducatif et social au profit d'un public âgé en situation de précarité, et le sensibiliser aux bonnes pratiques alimentaires.

Il est projeté pour cette nouvelle action que la Collectivité de Corse via le CLIC (Centre local d'Information et de Coordination) oriente une cinquantaine de personnes vers le CIAS pour qu'elles puissent bénéficier d'un panier toutes les 3 semaines (et un panier à Noël) livré à domicile.

Par ailleurs, des ateliers cuisine avec une diététicienne et des conférences sur l'alimentation et le bien vieillir avec un gériatre seront mises en place.

4. Action sociale de proximité :

La Collectivité de Corse et le CIAS partagent le constat d'une nécessaire identification et caractérisation de « nouveaux publics », généralement situés au-dessus des minimas sociaux, et dont les situations se sont particulièrement dégradées ces dernières années, a fortiori depuis la 1^{ère} crise sanitaire du Covid-19.

Mais également des publics qui peuvent rencontrer à un moment de leur vie, une situation susceptible de les faire basculer dans des formes ponctuelles de précarité.

Chacune des institutions a d'ailleurs mis en place de nouveaux dispositifs (Aide pour situations ponctuellement dégradées pour la CdC, et accompagnement global et spécifique du CIAS en collaboration avec les familles pour leur autonomisation).

Ce contexte amène à requestionner et à adapter les formes d'intervention sociale qui ne répondent pas toujours à des situations complexes et/ou singulières. Les professionnels de terrain expriment en ce sens un réel besoin de se réunir et d'échanger, sur les pratiques, comme sur l'évaluation, et les remontées d'informations et de données.

Cet axe de travail collaboratif entre la Collectivité de Corse et le CIAS ambitionne donc :

- L'amélioration de la connaissance des nouveaux publics sur le territoire de la CAPA à travers la création d'une cellule de veille, d'observation sociale et d'échange/diagnostics entre nos institutions
 - La mise en œuvre d'actions concourant à la fluidité des parcours des usagers entre la CdC et le CIAS (fiches de liaison)
 - L'expérimentation d'actions innovantes en mobilisant de la part des travailleurs sociaux de la CdC et du CIAS, les ressorts de la démarche de référent de parcours sur le territoire de la CAPA : la Collectivité avait en effet engagé une réflexion sur la mise en place d'un dispositif agile, capable de réunir autour des problématiques d'un bénéficiaire, l'ensemble des partenaires compétents afin de co-construire des solutions de prise en charge souvent inexistantes. La juxtaposition des dispositifs de droits communs ou extra légaux disponibles, n'est parfois pas suffisante pour répondre aux situations de fragilité extrêmes, sans une coordination avancée permettant le partage des informations dans leur globalité, la réflexion commune et le travail sur les marges et les interstices entre chaque acteur. Le suivi des situations autour d'un point pivot, le référent parcours de la situation complexe, ainsi que la participation active de l'utilisateur, est ainsi un volet indispensable de la démarche de prise en charge.
- Le périmètre du territoire de la CAPA constitue en soi une échelle d'expérimentation propice à travailler au plus fin d'une projection de méthode visée comme répliquable par la suite.

Compte tenu des enjeux d'amélioration des actions de prévention, d'accompagnement et de prise en charge de publics en situation de précarité, d'amélioration de la connaissance des nouveaux publics et des nouvelles formes d'intervention qu'elles peuvent induire, sur le territoire de la CAPA, il est proposé d'apporter un soutien au CIAS Pays ajaccien d'un montant global de **340 880 €** pour les 3 années de conventionnement et d'affecter ce montant ainsi ventilé :

- **86 000 €** au titre de l'axe 1 La promotion de la santé pour tous et en tous lieux : actions de soutien à la parentalité : La Parent'aise
- **225 000 €** au titre de l'axe 2 Déploiement d'une offre d'aide alimentaire sur le territoire du Pays ajaccien : Epicerie solidaire et paniers de la solidarité
- **29 880 €** au titre de l'axe 3 Le soutien au bien vieillir : actions en faveur de la prévention de perte d'autonomie
- L'axe 4 Action Sociale de Proximité est sans impact financier

Année 2023 : 100 000 € (Axe 1 : 25 000 € / Axe 2 : 75 000 € Axe 3 : pas d'impact financier en 2023, démarrage prévu en 2024).

Année 2024 : 119 440 € (Axe 1 : 30 000 €, Axe 2 : 75 000 €, Axe 3 : 5 940 € + 8 500 €).

Année 2025 : 121 440 € (Axe 1 : 31 000 €, Axe 2 : 75 000 €, Axe 3 : 5 940 € + 9 500 €)

Le budget total prévisionnel s'élève à avec le plan de financement suivant :

1 904 340 €

Année 2023 : coût prévisionnel : 575 790 €

- Collectivité de Corse : 100 000 €

Année 2024 : coût prévisionnel : 653 202 €

- Collectivité de Corse : 119 440 €

Année 2025 : coût prévisionnel : 675 348 €

- Collectivité de Corse : 121 440 €

La dépense subventionnable est calculée axe par axe.

Année 2023

Axe	Direction	Budget Prévisionnel	Dépense subventionnable	Montant de subvention	%	Imputation budgétaire
1	Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire (DPSPS)	108 540 €	32 190 €	25 000 €	77 %	5213
2	Direction de l'action sociale de proximité (DASP)	467 250 €	154 018 €	75 000 €	48 %	5211

Année 2024

Axe	Direction	Budget Prévisionnel	Dépense subventionnable	Montant de subvention	%	Imputation budgétaire
1	Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire (DPSPS)	111 750 €	33 750 €	30 000 €	88 %	5213
2	Direction de l'action sociale de proximité (DASP)	484 962 €	161 938 €	75 000 €	46 %	5211
3	Direction de l'action sociale de proximité (DASP)	56 490 €	17 000 €	8 500 €	50 %	5211
3	Direction de l'autonomie (DA)	56 490 €	5 940 €	5 940 €	100 %	5134

Année 2025

Axe	Direction	Budget Prévisionnel	Dépense subventionnable	Montant de subvention	%	Imputation budgétaire
1	Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire (DPSPS)	115 310 €	35 310 €	31 000	87 %	5213
2	Direction de l'action sociale de proximité (DASP)	500 448 €	172 448 €	75 000 €	43 %	5211
3	Direction de l'action sociale de proximité (DASP)	59 590 €	19 000 €	9500 €	50 %	5211
3	Direction de l'autonomie (DA)	59 590 €	5 940 €	5 940 €	100 %	5134

Ce montant pourra faire l'objet d'une révision sur la base des modalités prévues dans la convention cadre 2023-2025 en fonction du développement du programme d'activités et de la conjoncture, des financements complémentaires ou un appui logistique pourraient être revus.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- De proposer d'apporter un soutien au CIAS Pays ajaccien d'un montant global de 340 880 € pour les 3 années de conventionnement ;
- D'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle 2023-2025 et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer ainsi que les avenants et tout acte d'exécution ;
- D'affecter les autorisations d'engagements afférentes pour les années 2023, 2024 et 2025 années, soit 86 000 €, imputés sur le programme 5213, chapitre 934, fonction 411, compte 657362 ;
- D'affecter les autorisations d'engagements afférentes pour les trois années, soit 243 000 €, imputés sur le programme 5211, chapitre 934, fonction 428, compte 657362 ;
- D'affecter les autorisations d'engagements afférentes pour les années 2024 et 2025, soit 11 880 € imputés sur le programme 5134, chapitre 934, fonction 423, compte 657362.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION N° DE PARTENARIAT 2023-2025
ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE
ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS AJACCIEU**

Entre :

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° 23/151 CP de la Commission Permanente du 25 octobre 2023.

d'une part

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien - 3, Rue Sœur Alphonse - BP 174 - 20178 Aiacciu cedex (N° SIRET : 200 077 352 00017) représenté par son Président, M. Stéphane SBRAGGIA, autorisé statutairement à signer la présente convention.

d'autre part,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie, et notamment ses articles L. 4421-1 et L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions en matière sociale, médico-sociale et santé de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/096 CP de la Commission Permanente du 26 juillet 2023 approuvant l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales,
- VU** la délibération n° 23/151 CP de la Commission Permanente du 25 octobre 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023 -2025 entre la Collectivité de Corse et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien,

Considérant les pièces constitutives du dossier,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Collectivité de Corse a posé depuis plusieurs années le principe d'un pilotage de la lutte contre la précarité à partir des territoires, à travers l'adoption successive de

documents cadre : charte de lutte contre la précarité, plan de lutte contre la précarité en 2016, fiches action du plan adoptées en 2017, actant clairement une prise en charge globale des bénéficiaires.

Dans un contexte de précarisation et de paupérisation croissantes, (20 % de la population vit en deçà du seuil de pauvreté) la Corse doit faire face aux besoins des populations vulnérables.

La Collectivité de Corse intervient avec une compétence générale pour toutes les missions sociales relevant du droit commun.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien (CIAS), précédemment CCAS de la ville d'Aiacciu), structure de proximité, a comme missions principales la facilitation des démarches des personnes en difficulté par le biais d'un guichet unique, et l'animation d'un réseau de développement social en liaison étroite avec l'ensemble des partenaires politiques, institutionnels et associatifs du territoire.

Depuis 7 ans la Collectivité de Corse accompagne la mise en œuvre de plusieurs de leurs actions en faveur des plus démunis et ce, dans divers domaines. En effet, ce dernier est un moyen privilégié par lequel la solidarité publique peut s'exercer grâce à sa proximité et la connaissance de son territoire d'intervention.

La CdC entend par le biais d'un engagement pluriannuel assurer au CIAS les conditions et les moyens de mettre en œuvre leurs projets.

Cet engagement pluriannuel s'inscrit d'une part dans le prolongement des préconisations issues du Plan de lutte contre la précarité votée par l'Assemblée de Corse en 2017, et d'autre part dans l'attention portée par la Collectivité aux besoins exprimés par les acteurs de terrain, ayant pour objet l'enjeu majeur de la lutte contre la précarité et les exclusions.

Ce partenariat s'exprime par une volonté de travailler ensemble selon les principes suivants :

- . Détermination d'objectifs communs et d'engagements réciproques dans le respect des compétences de chacun,
- . Respect des valeurs de chaque partenaire,
- . Autonomie de décision de chacun,
- . Complémentarité des actions sociales et médico-sociales développées de manière légale ou facultative dans une perspective de développement social.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de fixer les modalités du partenariat entre la Collectivité de Corse et le CIAS Pays ajaccien pour le financement d'un programme d'actions sur 3 ans (2023, 2024, 2025) au sein des territoires de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien (CAPA).

ARTICLE 2 : Missions

Les signataires s'engagent à développer leur collaboration et conviennent de favoriser, à partir de leurs services et structures sociales locales, l'émergence d'actions collectives communes, en particulier pour rompre l'isolement des personnes fragilisées

ou en perte d'autonomie pour une meilleure observation des besoins des personnes en situation d'exclusion et/ou de précarité, au travers des actions suivantes :

AXE 1 : La promotion de la santé pour tous et en tous lieux

La Parent'aise regroupant la boutique puériculture (*La Boutik*), le café des parents et l'organisation d'événements ponctuels.

- *La Boutik* : il s'agit d'un dispositif d'aide et d'accompagnement pour les parents de jeunes enfants en situation de précarité par le biais d'une aide matérielle et d'un accompagnement éducatif et préventif, lors d'un accueil enfant parent au sein de 5 structures de proximité situées sur le territoire de la Ville d'Aiacciu et de la CAPA.

Les familles sont orientées par des travailleurs sociaux (CdC et CIAS), pour une durée de 3 mois renouvelable une fois. Elles sont accueillies par une équipe de professionnels de l'enfance (éducateurs jeunes enfants du CIAS et puéricultrices de la PMI). Un travail de concertation est effectué avec le travailleur social à l'origine de l'orientation afin d'accompagner au mieux les familles. La présence de la PMI est un atout majeur dans la prise en charge des difficultés des parents et des jeunes enfants permettant également la mise en place d'accompagnements individuels.

- Le café des parents :

La Parent'aise a pour ambition de développer des actions ouvertes à tous. Ainsi, des ateliers et réunions thématiques sont proposés gratuitement, sans orientation (massage bébé ; les dangers des écrans ; l'acquisition de la propreté ; l'équilibre alimentaire...etc).

- Le développement des compétences psycho-sociales et la santé sexuelle : elles mobilisent essentiellement des ressources humaines existantes de la part du CIAS, comme de la CdC qui conviennent d'un planning d'actions et notamment de formations et/ou réunions d'information en la matière à destination des professionnels mais aussi des usagers.

AXE 2 : Déploiement d'une offre d'aide alimentaire sur le territoire du Pays ajaccien : Epicerie solidaire et paniers de la solidarité

- L'épicerie : elle assure aux familles orientées par les travailleurs sociaux du CIAS, un accompagnement global individualisé et contractualisé, ainsi qu'un soutien financier. Ce dispositif permet aux bénéficiaires de rééquilibrer leur budget. Ils peuvent ainsi faire leurs courses chaque semaine en ne payant que 10 % du prix.

Les usagers s'engagent à participer à toutes les actions individuelles et/ou collectives préconisées par les travailleurs sociaux de l'épicerie en vue de favoriser le règlement de leurs difficultés : atelier culinaire, gestion budgétaire, hygiène alimentaire, hygiène des locaux, maîtrise de la consommation d'énergie, démarches administratives...Des ateliers collectifs sont organisés par les Conseillères en économie sociale et familiale (CESF) qui peuvent s'adjoindre la collaboration de partenaires institutionnels et/ou associatifs en fonction des thématiques à traiter.

- Les paniers de la solidarité : ils permettent aux personnes âgées les plus précaires de se nourrir de manière équilibrée tout en faisant des économies substantielles pour parvenir à faire face à l'ensemble des dépenses de la vie courante.

Le CIAS récupère les produits alimentaires proches de la date limite de péremption auprès de la grande distribution et des producteurs locaux afin de les redistribuer dans la journée aux personnes retraitées de la ville d'Ajaccio et de la CAPA dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté. En complément, le CIAS achète d'autres produits (secs, frais, boîtages et surgelés) afin de confectionner des paniers les plus équilibrés possible. Cette aide contribue, par ailleurs, à une meilleure alimentation et donc au maintien d'une bonne condition physique. Les paniers sont livrés tous les mois au domicile de chaque personne.

AXE 3 : Le soutien au bien vieillir : actions en faveur de la prévention de perte d'autonomie

- Des paniers éducatifs à travers une aide alimentaire liée à des actions éducatives collectives.

En complément des actions d'animation et de maintien du lien social par ailleurs menées dans le cadre de la Conférence des financeurs, la Collectivité de Corse a proposé au CIAS de réfléchir à la mise en œuvre d'une nouvelle action qui lie l'aide alimentaire à un accompagnement éducatif collectif dont l'objectif est double : apporter un soutien alimentaire et parallèlement un soutien éducatif et social au profit d'un public âgé en situation de précarité, et le sensibiliser aux bonnes pratiques alimentaires.

Il est projeté pour cette nouvelle action que la Collectivité de Corse via le CLIC (Centre local d'Information et de Coordination) et le service social du CIAS orientent une cinquantaine de personnes vers le CIAS pour qu'elles puissent bénéficier d'un panier tous les mois (et un panier à Noël) livré à domicile.

Par ailleurs, des ateliers cuisine avec une diététicienne et des conférences sur l'alimentation et le bien vieillir avec un gériatre seront mises en place.

AXE 4 : Action sociale de proximité :

La Collectivité de Corse et le CIAS partagent le constat d'une nécessaire identification et caractérisation de « nouveaux publics », généralement situés au-dessus des minimas sociaux, et dont les situations se sont particulièrement dégradées ces dernières années, a fortiori depuis la 1^{ère} crise sanitaire du Covid-19. Mais également des publics qui peuvent rencontrer à un moment de leur vie, une situation susceptible de les faire basculer dans des formes ponctuelles de précarité.

Chacune des institutions a d'ailleurs mis en place de nouveaux dispositifs (Aide pour situations ponctuellement dégradées pour la CdC, et accompagnement global et spécifique du CIAS en collaboration avec les familles pour leur autonomisation).

Ce contexte amène à requestionner et à adapter les formes d'intervention sociale qui ne répondent pas toujours à des situations complexes et/ou singulières. Les professionnels de terrain expriment en ce sens un réel besoin de se réunir et d'échanger sur les pratiques, comme sur l'évaluation, et les remontées d'informations et de données.

Cet axe de travail collaboratif entre la Collectivité de Corse et le CIAS ambitionne donc :

- L'amélioration de la connaissance des nouveaux publics sur le territoire de la CAPA à travers la création d'une cellule de veille, d'observation sociale et d'échange/diagnostics entre nos institutions
- La mise en œuvre d'actions concourant à la fluidité des parcours des usagers entre nos services (fiches de liaison)
- L'expérimentation d'actions innovantes. Le périmètre du territoire de la CAPA constitue en soi une échelle d'expérimentation propice à travailler au plus fin d'une projection de méthode visée comme répliquable par la suite.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est effective à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Le montant total de la participation de la CdC pour la mise en œuvre des actions sur la durée de la convention est de **340 880 €** pour les trois années et les quatre axes mentionnés à l'article 2, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

L'axe 1 est imputé sur les crédits inscrits au chapitre 934 - fonction 411 - compte 657362 - programme 5213 du budget primitif 2023 de la Collectivité de Corse.

L'axe 2 est imputé sur les crédits inscrits au chapitre 934 - fonction 428 - compte 657362 - programme 5211 du budget primitif 2023 de la Collectivité de Corse.

L'axe 3 est imputé sur les programmes 5211 et 5134.

L'axe 4 est sans impact financier.

ARTICLE 5 : Condition et détermination de la contribution financière de la CdC

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant maximal de **340 880 €**, par ailleurs, en fonction du développement du programme d'activités et de la conjoncture, des financements complémentaires ou un appui logistique pourraient être revus sous réserve :

- Du respect de ses obligations par le CIAS telles que mentionnées dans la présente convention ;
- De la vérification par la Collectivité de Corse que les taux d'intervention de la Collectivité et le taux de fonds publics soient respectés conformément aux Règlements d'Intervention qui s'appliquent.

Direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire (DPSPS)

Direction de l'action sociale de proximité (DASP)

Direction de l'action sociale de proximité (DASP)

Direction de l'autonomie (DA)

Année 2023

Axe	Direction	Budget Prévisionnel	Dépense subventionnable	Montant de subvention	%	Imputation budgétaire
1	DPSPS	108 540 €	32 190 €	25 000 €	77 %	5213
2	DASP	467 250 €	154 018 €	75 000 €	48 %	5211

Année 2024

Axe	Direction	Budget Prévisionnel	Dépense subventionnable	Montant de subvention	%	Imputation budgétaire
1	DPSPS	111 750 €	33 750 €	30 000 €	88 %	5213
2	DASP	484 962 €	161 938 €	75 000 €	46 %	5211
3	DASP	56 490 €	17 000 €	8 500 €	50%	5211
3	DA	56 490 €	5 940 €	5 940,00 €	100%	5134

Année 2025

Axe	Direction	Budget Prévisionnel	Dépense subventionnable	Montant de subvention	%	Imputation budgétaire
1	DPSPS	115 310 €	35 310 €	31 000 €	87 %	5213
2	DASP	500 448 €	172 448 €	75 000 €	43 %	5211
3	DASP	59 590 €	19 000 €	9500 €	50 %	5211
3	DA	59 590 €	5 940 €	5 940 €	100%	5134

ARTICLE 6 : Conditions et modalités de versement

Année 2023 : 100 000 € (Axe 1 : 25 000 € / Axe 2 : 75 000 € Axe 3 : pas d'impact financier en 2023, démarrage prévu en 2024)

Année 2024 : 119 440 € (Axe 1 : 30 000 €, Axe 2 : 75 000 €, Axe 3 ; 5 940 € + 8 500 €).

Année 2025 : 121 440 € (Axe 1 : 31 000 €, Axe 2 : 75 000 €, Axe 3 : 5 940 € + 9 500 €)

La Collectivité de Corse verse l'aide selon les modalités suivantes :

AXE 1 : La promotion de la santé pour tous et en tous lieux - La Parent'aise

Année 2023 : 25 000 € à la signature de la présente convention.

Année 2024 : 30 000 € répartis ainsi :

- ✓ 1^{er} acompte de 50 % soit 15 000 € sur présentation du programme d'action de l'année
- ✓ Solde 50 % soit 15 000 € sur présentation du rapport d'activité de l'année 2024.

Année 2025 : 31 000 € répartis ainsi :

- ✓ 1^{er} acompte de 50 % soit 15 500 € sur présentation du programme d'action l'année
- ✓ Solde 50 % soit 15 500 € sur présentation du rapport d'activité de l'année 2025.

AXE 2 : Déploiement d'une offre d'aide alimentaire sur le territoire du Pays ajaccien : Epicerie solidaire et paniers de la solidarité

Année 2023 : 75 000 €

- ✓ 1^{er} Acompte : 60 % du montant de l'opération à la signature de la présente convention.
- ✓ Solde, au prorata des dépenses effectivement réalisées sur présentation des documents suivants :
 - Le bilan qualitatif et financier de l'action visé par le Président et le Comptable Public.
 - Etat récapitulatif des dépenses visé par le Président et le Comptable Public.

Année 2024 : 75 000 €

- ✓ 1^{er} Acompte : 60 % du montant de l'opération sur présentation du programme d'action de l'année 2024.
- ✓ Solde, au prorata des dépenses effectivement réalisées sur présentation des documents suivants :
 - Le bilan qualitatif et financier de l'action visé par le Président et le Comptable Public.
 - Etat récapitulatif des dépenses visé par le Président et le Comptable Public.

Année 2025 : 75 000 €

- ✓ 1^{er} Acompte : 60 % du montant de l'opération sur présentation du programme d'action de l'année 2024.
- ✓ Solde, au prorata des dépenses effectivement réalisées sur présentation des documents suivants :
 - Le bilan qualitatif et financier de l'action visé par le Président et le Comptable Public.
 - Etat récapitulatif des dépenses visé par le Président et le Comptable Public.

AXE 3 : Le soutien au bien vieillir : actions en faveur de la prévention de perte d'autonomie

Année 2024 : 14 440 € : 5 940 € + 8 500 €.

- ✓ 1^{er} Acompte : 50 % du montant de l'opération sur présentation du programme d'action de l'année 2024.
- ✓ Solde au prorata des dépenses effectivement réalisées sur présentation des documents suivants :
 - Le bilan qualitatif et financier de l'action visé par le Président et le Comptable Public.
 - Etat récapitulatif des dépenses visé par le Président et le Comptable Public.

Année 2025 : 15 440 € : 5 940 € + 9 500 €.

- ✓ 1^{er} Acompte : 50 % du montant de l'opération sur présentation du programme d'action de l'année 2025.
- ✓ Solde au prorata des dépenses effectivement réalisées sur présentation des documents suivants :
 - Le bilan qualitatif et financier de l'action visé par le Président et le Comptable Public.
 - Etat récapitulatif des dépenses visé par le Président et le Comptable Public.

Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés selon les procédures comptables en vigueur, au compte suivant ouvert auprès de la Trésorerie du Grand Aiacciu :

Etablissement 30001	Guichet 00109	N° de Compte C2040000000	Clé RIB 39
------------------------	------------------	-----------------------------	---------------

IBAN : FR73 3000 1001 09C2 0400 0000 039

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 7 : Valorisation et prospective

Il est prévu de procéder à une évaluation annuelle des actions mises en œuvre à deux titres :

- Au titre de l'exécution financière annuelle : une évaluation/bilan quantitatif et qualitatif annuel des actions mises en œuvre.

Le CIAS s'engage :

- à rendre compte à la Collectivité au moins une fois par an, du bilan quantitatif et qualitatif des actions des différents axes pour vérifier l'adéquation entre celles prévues par la convention et celles réalisées, et la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.
- à élaborer, présenter et déployer chaque année le programme d'activités
- Au titre d'une démarche prospective avec un objectif d'amélioration de la connaissance, des approches et des besoins des populations concernées par ces actions :
 - par l'élaboration/co-construction et la restitution d'indicateurs harmonisés et l'identification des moyens mis en place pour ce faire.

ARTICLE 8 : Contrôle

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur pièces et éventuellement sur place peut être réalisé par la CdC dans le cadre du contrôle financier annuel. Le CIAS s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la CdC ou par une personne habilitée par elle à cet effet - de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 9 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication concernant les actions faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle et de retard significatif dans l'exécution de la convention par le CIAS, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe le CIAS par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies entraînera le remboursement et l'annulation de l'aide accordée.

En outre, la convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire de l'aide.

ARTICLE 11 : Révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant soumis aux organes délibérants concernés. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 : Recours

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal administratif de BASTIA.

Fait à Ajacciu, u
(en deux exemplaires originaux)

Le Président du
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays Ajaccien

Le Président du Conseil exécutif de Corse
U Presidente,

Stéphane SBRAGGIA

Gilles SIMEONI

PROJET

